

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***25303115***Déposé
09-01-2025

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 13/01/2025 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0685795245

Nom(en entier) : **KEYROCK**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Avenue Louise 480
: 1050 Ixelles**Objet de l'acte :** CAPITAL, ACTIONS, STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION,
AUTRES MODIFICATIONS)

Ce jour, le vingt-quatre décembre deux mille vingt-quatre.

(...)

Devant **Yorik DESMYTTERE**, notaire à Bruxelles (premier canton), exerçant sa fonction dans la société "Berquin Notaires", ayant son siège à Bruxelles, avenue Lloyd George 11,**A COMPARU**

(...)

, ci-après dénommé le "comparant", agissant au nom et pour le compte du conseil d'administration de la société anonyme "**KEYROCK**", ayant son siège à 1050 Bruxelles, Avenue Louise 480, et numéro d'entreprise 0685.795.245, ci-après dénommée la "**Société**", en sa qualité de mandataire en vertu d'une procuration sous seing privée reprise dans les résolutions écrites du conseil d'administration de la Société du 4 décembre 2024, lesquelles resteront annexées au présent acte, sur base des pouvoirs conférés aux administrateurs, par décision de l'assemblée générale extraordinaire de la Société en date 8 août 2019 dont le procès-verbal a été dressé par le notaire Tijl DE TROYER, à Ixelles, publié aux Annexes du Moniteur belge du 3 septembre suivant, sous le numéro 19117834.

(...)

CONSTATATIONS

Après cet exposé préalable, le comparant m'a ensuite prié de prendre acte des constatations suivantes, et ce conformément à l'article 7:187 du Code des sociétés et associations:

I. Du relevé de l'exercice des droits de souscription il résulte que des détenteurs de droits de souscription ont demandé l'exercice de 15.200 droits de souscription.

Ce relevé sera conservé dans le dossier du notaire soussigné.

II. L'exercice des droits de souscription donne le droit de souscrire à une action à un prix d'exercice (arrondi) de 3,1454 EUR, et ce sous les conditions et modalités exposées dans le procès-verbal dressé par le notaire Tijl DE TROYER, à Ixelles, le 8 août 2019, précité.**III.** Le capital est dès lors augmenté à concurrence de 47.809,78 EUR et porté de 1.287.709,19 EUR à 1.335.518,97 EUR.

Ladite augmentation du capital est réalisée par la création de 15.200 actions de classe A de même rang et ayant les mêmes droits que les actions de classe A existantes, et participant notamment aux résultats de la Société pro rata temporis.

Lesdites nouvelles actions ont été souscrites en espèces à l'instant au prix total de 47.809,78 EUR, tel que détaillé dans le relevé dont question sous le point I.

Chaque action est immédiatement libérée à concurrence de 100%, sur un compte spécial numéro BE15 3632 5304 2930 tel qu'il résulte d'une attestation bancaire délivrée par la banque ING en date du 23 décembre 2024, qui a été transmise au notaire soussigné qui la gardera dans son dossier.

Les nouvelles actions, intégralement libérées, seront attribuées aux détenteurs de droits de souscription, tels que repris dans le relevé précité.

IV. L'article 5 des statuts est remplacé par le texte suivant:*"Le capital de la société s'élève à un million trois cent trente-cinq mille cinq cent dix-huit euros*

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers**Au verso** : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

nonante-sept cents (€ 1.335.518,97). Il est divisé en deux millions quatre cent quarante-neuf mille quatre cent vingt-neuf (2.449.429) actions sans valeur nominale représentant chacune une part égale du capital, dont (i) neuf cent septante-deux mille quatre cent vingt-huit (972.428) actions simples de classe A (les « actions de classe A »), (ii) quatre cent septante-quatre mille quatre cent quatre-vingt-six (474.486) actions préférentielles de classe B (les « actions de classe B »), (iii) cinq cent septante-quatre mille trois cents (574.300) actions préférentielles de classe C (les « actions de classe C »), (iv) trois cent quatre-vingt mille cent cinquante-six (380.156) actions préférentielles de classe D (les « actions de classe D »), et (v) quarante-huit mille cinquante-neuf (48.059) actions préférentielles de classe D* (les « actions de classe D* » et avec les actions de classe B, les actions de classe C et les actions de classe D (les « actions préférentielles »))."

(...)

POUR EXTRAIT CONFORME.

(Déposés en même temps que l'extrait : une expédition du procès-verbal, le relevé de l'exercice des droits de souscription conformément à l'article 7:187 du Code des sociétés et associations, le texte coordonné des statuts).

Cet extrait est délivré avant enregistrement conformément à l'article 173, 1° bis du Code des Droits d'Enregistrement.

Yorik DESMYTTERE

Notaire